

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 23 octobre 2023 à 15 h 15**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Monsieur Bertrand Bilodeau.

Sont absents la Mairesse Madame Nathalie Pelletier, les conseillers Josée Beaudoin et Jean-François Rompré et le directeur général, Me Jean-François D'Amour.

Sont également présentes, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 3.1. Entente avec 9387-8445 Québec inc. relativement à la disposition de matières résiduelles.
4. AFFAIRES NOUVELLES
5. QUESTIONS DES CITOYENS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

-
1. 454-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

3.1. 455-2023 Entente avec 9387-8445 Québec inc. relativement à la disposition de matières résiduelles

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Magog et 9387-8445 Québec inc. afin de permettre à cette dernière et ses locataires d'utiliser les conteneurs semi-enfouis appartenant à la Ville, situés sur le lot 6 131 509 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur lequel est situé l'hôtel de ville, pour la disposition des matières résiduelles du bâtiment situé au 28 à 38, rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE 9387-8445 Québec inc. a toutefois décidé de modifier le projet relatif à son bâtiment afin de l'assujettir au régime de la copropriété divise par la publication éventuelle d'une déclaration de copropriété;

ATTENDU QUE l'entente signée le 25 novembre 2021 ne tient pas compte d'une copropriété divise et qu'une nouvelle entente doit donc être signée pour permettre au Promoteur, au Syndicat à être constitué par le dépôt de la déclaration de copropriété et aux futurs copropriétaires des fractions d'utiliser les conteneurs semi-enfouis appartenant à la Ville, à certaines conditions;

ATTENDU QU'afin de protéger les intérêts de la Ville, il y a également lieu d'intervenir et d'intégrer l'entente à la déclaration de copropriété à être publiée contre l'immeuble;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Béclair

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville :

- une entente avec 9387-8445 Québec inc. concernant la disposition des matières résiduelles du bâtiment situé sur les lots 3 141 305 et 3 141 306 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;
- l'intervention de la Ville à la déclaration de copropriété à être publiée par 9387-8445 Québec inc. afin d'assujettir l'immeuble situé au 28 à 38, rue Principale Ouest au régime de la copropriété divise.

Cette entente a pour but de permettre à 9387-8445 Québec inc., au Syndicat à être constitué par le dépôt de la déclaration de copropriété et aux futurs copropriétaires des fractions de disposer des matières résiduelles provenant du terrain et de l'immeuble situé sur les lots 3 141 305 et 3 141 306 dans les conteneurs semi-enfouis appartenant à la Ville, situés sur le lot 6 131 509, aux conditions prévues à l'entente.

Cette entente a également pour but de prévoir les modalités relatives au mur mitoyen à être érigé sur la ligne de division des lots 3 141 305 et 3 141 304, la Ville ne souhaitant pas acquérir la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

propriété d'une partie de ce mur ni être responsable de l'entretien,
de la réparation ou de la reconstruction d'un tel mur mitoyen.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

5. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Aucune question

6. 456-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 15h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mair suppléant

Greffière